**Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur   
l’assassinat de Daphne Caruana Galizia et l’état de droit à Malte**

1. **Résolution présentée conformément à l’article 132, paragraphe 2, du règlement du Parlement européen**
2. **Numéros de référence:** 2021/2611 (RSP) / B9-0129/2021 / P9\_TA-PROV(2021)0148
3. **Date d’adoption de la résolution:** 29 avril 2021
4. **Commission parlementaire compétente:** commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE)
5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu’elle contient:**

dans sa résolution, le Parlement exhorte le gouvernement maltais de traiter la lutte contre la criminalité organisée, la corruption et l’intimidation des journalistes comme une priorité absolue, et regrette profondément que les événements à Malte aient mené au fil des ans à des attaques graves et persistantes contre l’état de droit, la démocratie et les droits fondamentaux. Le Parlement observe que la Cour de justice de l’Union européenne, dans son arrêt du 20 avril 2021 dans l’affaire C-896/19, Repubblika/Il-Prim Ministru, conclut que la réforme maltaise des nominations judiciaires 2016 a renforcé l’indépendance du système judiciaire. Il se déclare profondément préoccupé par les conséquences des programmes de citoyenneté et de résidence, qui sapent l’intégrité de la citoyenneté européenne, et prie les autorités maltaises de supprimer ces programmes plutôt que de les réformer. Les autorités maltaises sont également priées de garantir la sécurité et l’indépendance des journalistes et des lanceurs d’alerte, notamment par la mise en œuvre rapidement la directive (UE) 2019/1937 relative à la protection des lanceurs d’alerte. Il invite la Commission à présenter une proposition législative contre les poursuites-bâillons à l’échelle européenne afin de protéger les journalistes contre les procédures judiciaires abusives, et à faire usage de tous les instruments dont elle dispose pour veiller au respect intégral du droit européen, en particulier sur les questions liées à l’indépendance de la justice, à la corruption et au blanchiment de capitaux. Enfin, le Parlement invite la Commission à passer à l’étape suivante dans le cadre de la procédure d’infraction en cours concernant les programmes de citoyenneté et de résidence.

1. **Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre**

La Commission est fermement résolue à continuer de suivre de près la situation à Malte, en ce qui concerne la protection des journalistes, la corruption et, plus généralement, les questions relatives à l’état de droit. La Commission continue de presser Malte de renforcer son état de droit et à poursuivre ses efforts en matière de lutte contre la corruption, notamment en garantissant des résultats dans les affaires de corruption à haut niveau.

Comme l’a rappelé la Commission lors du débat en séance plénière du Parlement européen le 25 mars 2021, le travail d’investigation de Daphne Caruana Galizia a mis au jour des pratiques de corruption, de fraude et de blanchiment de capitaux. La Commission suit de près l’évolution des procédures pénales liées à l’assassinat de Mme Caruana Galizia. À cet égard, la Commission européenne a souligné à plusieurs reprises la nécessité de traduire en justice les responsables de cet assassinat, et ce, sans aucune ingérence politique. La Commission s’est réjouie de l’enquête publique en cours, qui a notamment permis à la société civile maltaise et non maltaise ainsi qu’aux médias de suivre l’évolution de la situation et de jouer un rôle dans la défense de l’état de droit.

Malte a mis en place d’importantes réformes et il est essentiel que le pays continue de les consolider. La Commission invite une nouvelle fois le gouvernement maltais à poursuivre ses efforts de réforme, à assurer une large consultation de la société sur ces réformes et à veiller à la bonne mise en œuvre des réformes adoptées. La Commission attend également des autorités maltaises qu’elles mettent en œuvre les recommandations proposées par la Commission de Venise et par le Groupe d’États contre la corruption (GRECO) et qu’elles donnent suite aux conclusions et recommandations de la Commission européenne.

Le chapitre consacré à la situation de l’état de droit à Malte du rapport 2020 de la Commission sur l’état de droit reconnaît qu’un certain nombre de réformes importantes ont été adoptées l’an dernier en ce qui concerne le système judiciaire maltais. En particulier, les réformes du système de nominations judiciaires et des procédures disciplinaires visent à renforcer l’indépendance de la justice et la séparation des pouvoirs. Elles apportent en outre une réponse à certaines des recommandations de la Commission de Venise ainsi qu’aux recommandations de la Commission européenne et du Conseil dans le cadre du Semestre européen. Un ministère public relevant de l’autorité du bureau du procureur général (*Attorney General*) et complètement distinct de l’avocat de l’État (*State Advocate*) a été créé. Il s’agit là de pas dans la bonne direction. Toutefois, des préoccupations importantes subsistent quant à l’efficience du système judiciaire, étant donné que les procédures judiciaires restent très longues à tous les niveaux et dans toutes les catégories d’affaires.

En ce qui concerne le cadre maltais de lutte contre la corruption, la Commission estime que les résultats font défaut en ce qui concerne les condamnations dans les affaires de corruption à haut niveau. La Commission prend acte du fait qu’un large projet de réforme a été lancé par les autorités pour remédier aux insuffisances et renforcer le cadre institutionnel en matière de lutte contre la corruption, y compris le maintien de l’ordre et les poursuites. La mise en œuvre efficace de ces réformes montrera dans quelle mesure les autorités maltaises ont pris en considération les recommandations de la Commission de Venise et du GRECO, en plus de celles de la Commission européenne.

S’agissant du programme de citoyenneté par investissement maltais, depuis l’ouverture de la procédure d’infraction en la matière en octobre 2020, Malte a modifié son programme. Le 9 juin 2021, la Commission a pris la décision d’envoyer une nouvelle lettre de mise en demeure afin d’approfondir les préoccupations déjà exprimées dans la lettre de mise en demeure initiale concernant le nouveau régime mis en œuvre par Malte. Malte dispose d’un délai de deux mois pour répondre.

L’assassinat de Daphne Caruana Galizia largement perçu comme une attaque contre la liberté de la presse. Cet événement a suscité des inquiétudes quant à la liberté des médias et à la sécurité des journalistes à Malte et au-delà des frontières nationales. L’UE assiste à une augmentation du nombre de menaces à l’encontre des journalistes d’investigation, tant en ligne qu’hors ligne. La Commission travaille actuellement à l’élaboration d’une recommandation à l’intention des États membres sur la sécurité des journalistes, comme annoncé dans son plan d’action pour la démocratie européenne, adopté en décembre 2020.

La Commission se consacre en parallèle à une initiative visant à lutter contre les recours abusifs visant les journalistes et les défenseurs des droits, également connue sous le nom de «poursuites-bâillons». La Commission procède actuellement à une évaluation pour savoir si cette initiative sera de nature législative.

Le chapitre consacré aux médias du rapport 2020 sur l’état de droit a mis en évidence plusieurs autres domaines d’inquiétude en ce qui concerne les menaces pesant sur le pluralisme et la liberté des médias à Malte. L’indépendance effective de l’autorité de régulation des médias et la propriété, le contrôle ou la gestion de nombreux médias maltais par les deux principaux partis politiques comptent parmi les domaines d’inquiétude et continuent d’avoir une forte incidence sur le paysage médiatique maltais.

Ce rapport sur l’état de droit mentionne les réformes apportées à certaines règles constitutionnelles, telles que les réformes limitant le rôle du Premier ministre dans la désignation de certaines commissions indépendantes. Ces réformes visent à renforcer le système global d’équilibre des pouvoirs, ainsi qu’à répondre à certaines des recommandations de la Commission de Venise.

Compte tenu de ces constatations, la Commission a invité les autorités maltaises à poursuivre leurs efforts de réforme pour assurer une large consultation de la société sur ces réformes; et veiller à la mise en œuvre correcte des réformes déjà adoptées.

En particulier, la Commission a souligné la nécessité d’adopter une approche inclusive lors de la préparation et de l’adoption de réformes structurelles ayant une forte incidence sur l’état de droit. Il importe également de suivre les recommandations du Conseil de l’Europe. Le succès de telles réformes ne peut être garanti que lorsque la société se prononce largement en leur faveur. C’est pourquoi il est essentiel que tous les acteurs concernés, y compris les organisations de la société civile et les citoyens, puissent avoir leur mot à dire. La Commission reste en contact avec les autorités maltaises dans un esprit de coopération loyale afin de soutenir toute réforme pertinente.